

Conseiller pédagogique de la circonscription de MENTON

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

Lieu d'exercice : Circonscription de Menton – Ecole Anne Frank-Guillevin – chemin de Suillet 06500 Menton

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2025

Conditions de nomination : nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis).

Conditions de rémunération : 27 points de NBI (132.91€) auxquels s'ajoute une indemnité de fonctions de conseillers pédagogiques de 320.83€. D'après les missions qui leur sont confiées (circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015), les conseillers pédagogiques de circonscription ne sont pas éligibles à l'ISAE.

Organisation du service et temps de travail : Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale et sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur en charge de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur de l'Éducation nationale dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il prend une part active à l'accompagnement des dispositifs classes dédoublées.

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves. Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

Cadre réglementaire : Circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015

Description des missions :

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

1 - L'accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école :

Assure l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école (incluant les dispositifs dédoublés).

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique.

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles.

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées.

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

2 - La formation initiale et continue des enseignants :

Participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires.

Conçoit, organise et anime des actions de formation continue au niveau de la circonscription.

Participe si besoin aux actions de formation pilotées par l'INSPE.

Contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

3 - La mise en œuvre de la politique éducative :

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription.

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

Contribue au respect de la réglementation en matière de sécurité, de sorties, de procédures d'agrément (au moins pour l'un des deux postes de CP de la circonscription).

Compétences et qualités requises :

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur.

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative.

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.

Aptitude à travailler en équipe.

Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école.

Capacité d'élaboration de documents et de ressources.

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle.

Disponibilité.

Référent Mathématiques de Circonscription

En charge de la mission EPS

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : l'IEN de la circonscription de Menton –
adresse mail : ien-06.menton@ac-nice.fr tél : 04 93 35 88 08

Procédure de candidature : Candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'inspecteur d'académie –
directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et simultanément à la DIPE 2 à
l'adresse mail suivante : appelcandidature1degre06@ac-nice.fr la date indiquée sur la fiche de candidature.